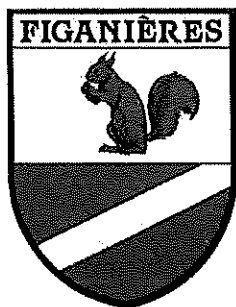


**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
15 FÉVRIER 2024**



Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élysabeth MIMIS, M. Marc SOAVE, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA, Mme Catherine BOSSON, M. Robert LEQUEUX, M. Alain OSTORERO, Mme Véronique ROYER, Mme Christine TROGNON, Mme Marilyn SIBILAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Bérangère THOMAS pouvoir à Mme Marie-José MAUREL, M. Guy TACAILLE pouvoir à M. Éric ESCAILLAS, M. Thomas BROCARD pouvoir à M. Alain OSTORERO, Mme Christelle MORAND pouvoir à Mme Véronique ROYER, M. Jérémie LANJARD pouvoir à M. Marc SOAVE, Mme Marie DE GERIN-RICARD pouvoir à M. Alain LAUGIER.

Absent excusé : Mme Élise DURDU.

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 22

Nombre d'absents : 7

Date de la convocation : 07 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 07 février 2024

Ouverture de la séance à 19h05.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI a procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT est élue à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2023

2/ Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024

3/ Budget principal : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023

4/ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

5/ Autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite avec le FONJEP et le Centre d'Animation pour le financement d'un poste d'animateur

6/ Sécurisation des écoles communales : demande de subvention dans le cadre du FIPD 2024- Programme S

7/ Rénovation énergétique de l'école René Cassin : demande de subvention à l'État au titre du Fonds Vert

8/ Informations et Questions diverses

> Attribution du marché Construction d'un Dojo : démolitions préalables / MAPA2023-06

> DIA du 08/12/2023 au 02/02/2024

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13/12/2023 :

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 19/11/2020, l'article 20 prévoit que : « *Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal.*

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».

Le procès-verbal du 13/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°001-2024 – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. Il faut donc comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

Les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de pouvoir continuer à mener les affaires communales et à payer les dépenses afférentes, il est proposé d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 aux articles des chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 21 (immobilisations corporelles) et aux opérations d'investissement comme suit :

<i>Opérations</i>	<i>Articles</i>	<i>Crédits ouverts 2023 en € TTC</i>	<i>¼ crédits ouverts 2023 en € TTC</i>	<i>Besoins crédits TTC avant BP 2024</i>	<i>Objet du besoin</i>
Opération 102 / Acquisitions matériels	2188	15 700.00	3 925.00	3 925.00	Chambre chaude EAL
Opération 105 / Bâtiments communaux	21318	146 000.00	36 500.00	36 500.00	Construction DOJO
Opération 107 / Voirie et réseau pluvial	2151	122 000.00	30 500.00	30 500.00	Goudronnage Chemin de la Tine
Opération 109 / Centre animation	21318	896 331.46	224 082.87	128 236.00	Centre animation
Opération 110 / Parking Testebarry	2138	511 957.24	127 989.31	127 989.00	Parking Testebarry Travaux
Opération 110 / Parking Testebarry	2041582	20 000.00	5 000.00	5 000.00	Parking Testebarry éclairage public
Opération 111 / Monuments aux Morts	2138	100 000.00	25 000.00	10 000.00	Dorures + bacs à fleurs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 aux articles des chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 21 (immobilisations corporelles) et aux opérations d'investissement comme détaillé ci-dessus.
- de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la Commune.

Délibération n°002-2024 – Budget principal : Approbation du compte de gestion 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le Maire présente donc au Conseil municipal le compte de gestion du budget principal 2023 transmis par le comptable public, et retraçant notamment les crédits du budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes comme de mandats. Le compte de gestion dressé par le comptable public est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le Conseil municipal s'assure donc que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion relatif au budget communal principal du comptable public pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes, et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 relatif au budget communal principal.

Délibération n°003-2024 – Budget principal : Approbation du compte administratif 2024 :

Le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif 2023 du budget principal.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la Commune pour l'exercice budgétaire N-1, il retrace donc l'ensemble des mandats et des titres de recettes passés sur le budget principal de la Commune. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Le Maire indique que le compte de gestion 2023 du comptable, adopté précédemment par délibération n°002-2024, concorde avec le compte administratif 2023 de l'ordonnateur.

Il précise que le compte administratif est voté hors de la présence du maire, qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire donne donc la parole à la 1^{ère} Adjointe et se retire.

Le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Marie-José MAUREL, 1^{ère} Adjointe, le Conseil municipal examine le compte administratif 2023, et notamment les résultats de cet exercice, ainsi que les résultats de clôture cumulés du budget principal de la Commune qui s'établissent comme suit :

Résultats de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune :

	Résultats de Clôture 2022 € TTC	Part affectée à l'investissement € TTC	Résultats exercice 2023 € TTC	Résultats cumulés 2023 € TTC
<u>Budget Principal</u>				
Investissement	662 115.58		- 176 174.44	485 941.14
Fonctionnement	643 753.81	383 776.81	258 936.21	518 913.21
<i>Total</i>	<i>1 305 869.39</i>	<i>383 776.81</i>	<i>82 761.77</i>	<i>1 004 854.35</i>

Après s'être assuré que le compte de gestion du comptable concorde avec le compte administratif de l'ordonnateur ;

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif de l'année 2023 du budget principal de la Commune concordant le compte de gestion 2023 du comptable public.
- de constater les résultats de clôture cumulés de ce budget, tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°004-2024 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) :

La Commune de Figanières s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ainsi, le Règlement Budgétaire et Financier proposé en annexe comporte 4 parties.

- Première partie : Le budget, un acte politique
- Seconde partie : L'exécution budgétaire
- Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année
- Quatrième partie : La gestion de la dette

Le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe.

Vu l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter à partir de l'année 2024 le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel que présenté en annexe.

Délibération n°005-2023 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite avec le FONJEP et le Centre d'Animation pour le financement d'un poste d'animateur :

Le Maire indique au Conseil municipal qu'une convention tripartite a été signée le 08/03/1988 entre la Commune, le Foyer Rural et le FONJEP pour le financement d'un poste d'animateur.

Or le poste d'animateur a été repris par le Centre d'Animation au 01/01/2024.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention correspondante ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, et prévoyant le cofinancement du poste d'animateur.

M. Éric ESCAILLAS, en tant que Président du Centre d'Animation de Figanières, ne prend pas part au vote et s'abstient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention tripartite entre la Commune, l'association Centre d'Animation de Figanières et le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) fixant les modalités de cofinancement d'un poste d'animateur, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
- de cofinancer le poste d'animateur en versant, sous forme de subvention de fonctionnement à l'association Centre d'Animation de Figanières, la totalité de la différence entre le total du coût du poste chargé et la participation du FONJEP selon un rythme trimestriel.

Délibération n°006-2024 – Sécurisation des écoles communales : demande de subvention dans le cadre du FIPD 2024- Programme S :

Afin d'assurer la sécurité aux abords et à l'intérieur de l'école communale René Cassin, il est nécessaire de procéder à l'installation de barrières de sécurité sur le parking mitoyen, dans le but de protéger la cour de récréation de tout risque d'intrusion de véhicule.

De même, il est nécessaire d'installer des alarmes visuelles spécifiques « attentat – intrusion » dans les deux écoles communales.

Pour cette opération, la Commune peut solliciter l'aide financière de l'État au titre du FIPD 2024- Programme S, à hauteur de 80% du montant H.T. de l'opération.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une subvention d'État au titre du FIPD 2024 - Programme S pour la sécurisation des écoles selon le plan de financement ci-après :

Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Barrières de sécurité	11 200.00	État / FIPD 2023- Programme S (80 %)	11 403.00
Alarmes visuelles	3 054.00	Autofinancement de la Commune (20 %)	2 851.00
TOTAL HT	14 254.00	Montant de la T.V.A.	2 850.80
TOTAL TTC	17 104.80	TOTAL TTC	17 104.80

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention d'État au titre du FIPD 2024 - Programme S pour la sécurisation des écoles communales selon le plan de financement ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du FIPD 2024 - Programme S et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Délibération n°007-2024 – Rénovation énergétique de l'école René Cassin : demande de subvention à l'État au titre du Fonds Vert :

Il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école René Cassin.

Ce projet vise à réduire la consommation énergétique du bâtiment, et à utiliser la production d'électricité supplémentaire pour de l'autoconsommation dans les autres bâtiments publics communaux. L'opération prévoit l'installation d'environ 110 panneaux (46 kWc).

Pour cette opération, la Commune peut solliciter l'aide financière de l'État au titre du Fonds Vert Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une subvention d'État au titre du Fonds Vert Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour la rénovation énergétique de l'école René Cassin selon le plan de financement ci-après :

Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Rénovation énergétique de l'école René Cassin	106 488.35	État / Fonds Vert (80 %)	85 190.00
		Autofinancement de la Commune (20 %)	21 298.35
TOTAL HT	106 488.35	Montant de la T.V.A.	21 297.67
TOTAL TTC	127 786.02	TOTAL TTC	127 786.02

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de Rénovation énergétique de l'école René Cassin présentée ci-dessus.
- de solliciter une subvention d'État au titre du Fonds Vert Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour la rénovation énergétique de l'école René Cassin selon le plan de financement ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du Fonds Vert et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

*** Informations :**

> Attribution du marché Construction d'un Dojo : démolitions préalables / MAPA2023-06 Lot n°1 « DÉMOLITION - DÉSAMIANPAGE » à l'entreprise SAS DÉMOLITION TECHNOLOGIE sise ZA Les Bastides Blanches - Avenue de Provence - 04 220 SAINTE TULLE pour un montant de 55 895.00 € H.T. soit 67 074.00 € T.T.C.

> DIA du 08/12/2023 au 02/02/2024: la liste a été communiquée aux élus.

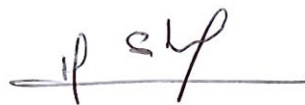
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,



Bernard CHILINI.

La Secrétaire de séance,



Marilyn SIBILAT